

Ville de SISSONNE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 Avril 2024

Présents : Mr Christian VANNOBEL(Maire), Mr Bernard GANDON (adjoint), Mme Liliane LEFEVRE (adjointe), Mme Marie-Anne MATHIS (adjointe), Mr André TOSO (délégué) , Mme Sylvie LEGRAND (déléguée), Mr Christophe FOUAN, Mme Chantal LESUR, Mme Séverine PIROZZINI , Mr Frédéric REDMER.

Absents représentés : Mme Béatrice BOYER (déléguée) donne pouvoir à Mme LEFEVRE Liliane, Mme Marie-Pierre QUEHEN (déléguée) donne pouvoir à Mme Sylvie LEGRAND, Mr Frédéric ROUAN (adjoint) donne pouvoir à Mr Bernard GANDON

Absents: Mr Willy CATTOUX, Mme Michelle ERDUAL Mme Marie HERBERT, Mr Thierry LAMY, Mr Lucas MITHIERE. Mme Catherine RIOU.

Avant le début du conseil un représentant de SUEZ est venu nous informer des difficultés rencontrées suite à l'augmentation de l'énergie et nous sollicite afin d'aider à combler les pertes.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Liliane LEFEVRE est nommée secrétaire de séance et accepte la fonction.

Approbation du compte rendu du 6 Février 2024:

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mr le Maire félicite Mr GANDON pour sa nomination au poste de vice-président à la com de com et lui demande en quoi consiste cette commission, « relations avec les communes » (habitat, petites villes de demain..)

Communication des décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L.21-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mr le Maire nous informe des dernières décisions prises.

➤ **Décision n° 2024-05 du 07/02/2024 : avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de structures et installations sportives au collège Froëhlicher de Sissonne**

Vu la décision du maire n° 2021/007 en date du 14 septembre 2021 portant signature de la convention de mise à disposition de structures et installations sportives au profit du Collège Froëhlicher de Sissonne,

Vu la convention signée par les deux parties le 17 septembre 2021,

Considérant la nouvelle demande du Collège Froëhlicher de Sissonne d'utiliser les structures et installations sportives au niveau de la Zone Humide pour réaliser l'enseignement de course d'orientation conforme au programme, dans le respect des instructions du Ministère de l'Education Nationale,

Il a été décidé :

- d'ajouter aux structures et installations sportives mises à disposition à titre gratuit du Collège Froëhlicher de Sissonne le Street-Workout et le terrain de foot à la Zone Humide
- de modifier comme suit les jours d'utilisation : lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée ainsi que le mercredi matin
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de structures et

installations sportives au profit du Collège Froëhlicher de Sissonne en date du 17 septembre 2021.

- *Mr le Maire en profite pour signaler qu'un devis de corde est en cours, mais qu'il s'agit de savoir quel diamètre est nécessaire.*

➤ **Décision n° 2024-06 du 29/02/2024 : lancement d'un appel d'offres ouvert – marché de fournitures pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers :**

Une consultation de type appel d'offres ouvert pour fournitures courantes et de services a été publiée le 01/03/2024 concernant la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers spécifiques, design, sur mesure ou recyclés pour l'aménagement de la maison de vie sociale « Le Grain de Sel » comprenant notamment une médiathèque, des bureaux, une salle de formation, un fablab, une salle multi-activités, Il a été décidé, dans l'hypothèse où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La commission appel d'offres aura lieu le 10.

➤ **Décision n° 2024-07 du 11/03/2024 : convention de partenariat pour une représentation théâtrale :**

Considérant la nécessité d'avoir recours à un partenariat entre la Commune et le Théâtre à Coulisses (affilié à Axothéa) en vue de l'organisation d'une représentation théâtrale dans le cadre du festival Jardin'Cour organisé par Axothéa,

Une convention de partenariat a été passée avec le Théâtre à Coulisses (affilié à Axothéa) représenté par son président Jean-Louis LEVERT pour la représentation théâtrale publique du spectacle « Vieillir debout ? » donnée le vendredi 15 mars 2024. Le coût de la participation forfaitaire comprenant la représentation, les droits d'auteur SACD et les frais de déplacement (8 personnes) s'élève à 250 € TTC.

➤ **Décision n° 2024-08 du 28/03/2024 : demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT pour la requalification de l'ancienne salle des fêtes en salle multifonctionnelle :**

Considérant le projet de requalification de l'ancienne salle des fêtes en salle multifonctionnelle,

Considérant que le montant total HT de l'opération (travaux et prestations de services) s'élève à 637 736,75 €,

Vu la décision du maire n°2024/001 en date du 12 janvier 2024 sollicitant des subventions au titre de la DETR et de la Région pour l'année 2024,

Vu la décision du maire n°2024/003 en date du 30 janvier 2024 sollicitant des subventions au titre de l'API 2024,

Considérant que pour l'équilibre du budget 2024, il convient de solliciter le maximum de subventions,

Considérant que la collectivité a la possibilité de solliciter l'Etat, dans le cadre du FONDS VERT,

Il a été décidé

- de solliciter, pour le projet de requalification de l'ancienne salle des fêtes en salle multifonctionnelle, une subvention auprès de l'Etat au titre du FONDS VERT (Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux)
- d'arrêter les modalités de financement comme suit

• **DEPENSES**

Coût des travaux HT : 574 550,00 €

Prestations de services HT : 63 186,75 €

• **RECETTES**

Subvention FONDS VERT (28.08%) : 179 050.00 €

Subvention Département API (30%) : 191 321.03 €

Subvention Région (21.92%) : 139 818.37 €

Le reste à charge pour la commune estimé à **127 547,35 €** sera financé par un emprunt ou les fonds propres de la commune.

Mr le Maire nous énumère les projets de réaménagement, de reprogrammation pour cette salle.

➤ **Décision n° 2024-09 du 28/03/2024 : lancement d'un marché à procédure adaptée :**

Une consultation de type marché à procédure adaptée a été publiée sur la plateforme dématérialisée x.marches.fr pour la fourniture, la livraison, la pose, la mise en œuvre avec formation de matériels audiovisuels en vue de l'équipement de la maison de vie sociale « Le Grain de Sel ».

1) Avenant n°2 au contrat DSP assainissement (annexe 1):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2019-05-20-02 en date du 20/05/1999 autorisant le Maire à recourir à un contrat d'affermage pour son service public d'assainissement,
Vu le contrat de délégation de service public par lequel la commune de SISSONNE a confié à compter du 1er juillet 2019 la gestion de son service public d'assainissement à la société SUEZ Eau France pour une durée de 15 ans,
Vu la délibération 2022-12-12-01 actant la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement,
Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif,
Considérant que le marché de l'électricité a subi des évolutions haussières imprévisibles et d'ampleurs exceptionnelles dont les effets se répercutent sur les coûts des contrats,
Considérant que les formules d'actualisation ne couvrent que partiellement les surcoûts d'énergie,
Considérant qu'il convient d'acter les modalités de calcul et le montant des indemnités dues au titre du surcoût d'énergie sur la période 2022-2023,
Considérant que le montant global d'énergie à indemniser s'élève à 4 213,00 €,
Considérant qu'il convient aussi de réexaminer les modalités de rémunération du délégataire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de l'avenant n° 2 du contrat conclu entre la commune de SISSONNE et la société SUEZ Eau France** concernant la délégation du service public pour l'assainissement de la commune de SISSONNE, avenant ayant pour but d'acter d'une part les modalités de calcul et le montant des indemnités dues au titre du surcoût énergie sur la période 2022-2023 et d'autre part les modalités de rémunération du délégataire.
- **d'autoriser Mr le Maire à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.**
A titre d'information, l'indemnité énergie globale pour l'année 2022 est de 4 213 € et elle sera lissée sur le prix du service. Aucune indemnité n'est due pour l'année 2023.

Après délibération et vote 1 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions, le conseil municipal décide

- **de ne pas approuver les termes de l'avenant n°2 du contrat conclu entre la commune de SISSONNE et la société SUEZ Eau France concernant la délégation du service public**
- **de ne pas donner suite à la proposition d'avenant**
- **de charge Mr le Maire d'informer SUEZ EAU France de la décision prise par le conseil municipal**

2) Avenant n°1 au contrat DSP station d'épuration de l'assainissement collectif (annexe2) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,
Vu la délibération en date du 13/05/2016 autorisant le Maire à recourir à un contrat d'affermage pour la station d'épuration de l'assainissement collectif,
Vu le contrat de délégation de service public par lequel la commune de SISSONNE a confié à compter du 1er juin 2016 la gestion de sa station d'épuration d'assainissement collectif à SUEZ Eau France pour une durée de 10 ans,
Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de Délégation du Service Public de la station d'épuration de l'assainissement collectif,
Considérant que le marché de l'électricité a subi des évolutions haussières imprévisibles et d'ampleurs exceptionnelles dont les coûts se répercutent sur les coûts des contrats,
Considérant que les formules d'actualisation ne couvrent que partiellement les surcoûts d'énergie,
Considérant qu'il convient d'acter les modalités de calcul et le montant des indemnités dues au titre du surcoût d'énergie sur la période 2022-2023,
Considérant que le montant global d'énergie à indemniser s'élève à 25 062 €,
Considérant qu'il convient aussi de réexaminer les modalités de rémunération du délégataire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver les termes de l'avenant n° 1 du contrat conclu entre la commune de SISSONNE et la société SUEZ Eau France** concernant la délégation du service public pour la station d'épuration de l'assainissement collectif de la commune de SISSONNE, avenant ayant pour but d'acter d'une part les modalités de calcul et le montant des indemnités dues au titre du surcoût énergie sur la période 2022-2023 et d'autre part les modalités de rémunération du délégataire.
- **d'autoriser Mr le Maire à signer ledit avenant et tout document se rapportant à cette affaire.**
A titre d'information, l'indemnité énergie pour l'année 2022 est de 3 826 € et celle de 2023 de 21 236 €. Le montant global sera lissé sur le prix du service.

- Après délibération et vote 1 voix pour, 3 voix contre et 9 abstentions, le conseil municipal décide**
- **de ne pas approuver les termes de l'avenant n°1 du contrat conclu entre la commune de SISSONNE et la société SUEZ Eau France concernant la délégation du service public**
 - **de ne pas donner suite à la proposition d'avenant**
 - **de charge Mr le Maire d'informer SUEZ EAU France de la décision prise par le conseil municipal.**

3) Libre révision de l'attribution de compensation 2024 :

Mr GANDON nous rappelle que depuis le passage en fiscalité professionnelle unique en 2016, la Champagne Picarde propose chaque année à ses communes, une libre révision des attributions de compensation.

En raison de la disparition de la CVAE et de l'exonération partielle des bases de CFE pour les établissements industriels, la libre révision annuelle selon les critères et conditions habituels n'est plus envisageable.

Suite à un travail au sein de la CLECT, il est convenu de proposer pour 2024 une libre révision des attributions de compensation des communes membres prenant en compte :

- Pour toutes les communes, une augmentation des prélèvements sur l'attribution de compensation sur la base des coûts réels 2023 du SDIS (674 466 €) au lieu de la charge 2017, jusqu'ici prélevée sur les attributions de compensation (568 646 €)
- Pour certaines communes, une rectification de l'attribution 2023 afin d'intégrer dans le calcul des attributions définitives, les rôles supplémentaires d'imposition professionnelle perçus en 2023, au titre de l'année 2022
- Pour les communes concernées, une modulation des attributions de compensation en fonction du coût 2023, des 2 services communs (droit des sols, service commun de secrétaires de mairie), selon les clés de répartition conventionnellement approuvées.

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu la Commission Locale des Charges Transférées du 23 janvier 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2024 approuvant à l'unanimité la révision libre des attributions de compensation 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider le montant de l'attribution de compensation de la commune de SISSONNE, librement révisée pour l'année 2024, soit – 26 778 €**
- **d'inscrire ce montant au budget 2024**

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le montant de l'attribution de compensation tel que présenté ci-dessus et autorise l'inscription au budget 2024.

4) Dispositif « Contrat Aisne Partenaire pour les jeunes » Cap'Jeunes pour l'année 2024 :

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, le Conseil Départemental de l'Aisne a décidé de renouveler la mise en œuvre du dispositif destiné aux jeunes, appelé « Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes (CAP'Jeunes) » pour l'année 2024.

Ce dispositif a pour but de faciliter l'immersion des jeunes de 16 à 21 ans dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un établissement public de coopération

intercommunale, d'un centre communal d'action sociale ou d'un centre intercommunal d'action sociale pour une durée de 35 ou 70 heures.

En contrepartie, ces jeunes bénéficient d'une aide financière co-financée entre le Département et la collectivité d'accueil comme suit :

Durée de la mission	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 heures	100 €	180 €
70 heures	200 €	360 €

L'aide permet aux jeunes d'investir dans une dépense de type : permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport etc.... Ces dépenses doivent être au moins égales ou supérieures au montant de l'indemnité perçue.

Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive ou fractionnées (tranche minimum de 7h) dans la durée d'un an à compter de la signature de la convention entre la commune, le jeune et le département.

Les missions peuvent être les suivantes : travaux paysagers, entretien des locaux et de la voirie, travaux d'embellissement de la commune, lien social,....

Il est donc proposé d'accompagner le Département de l'Aisne dans cette initiative et de mettre en œuvre ce dispositif dans les conditions mentionnées ci-dessus en faveur des jeunes par le biais d'une convention.

Mr le Maire propose :

- **d'adopter ces dispositions étant entendu que 10 jeunes au maximum pourront bénéficier du dispositif**
- **d'inscrire la somme nécessaire au budget 2024**
- **de l'autoriser à accomplir toutes formalités nécessaires à leur mise en œuvre.**

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le dispositif tel que présenté ci-dessus, l'inscription au budget 2024 et autorise Mr le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

5) Adhésion au programme EduRenov pour les écoles de SISSONNE (annexe 4) :

Mr le Maire précise que l'école constitue le grand service public du quotidien et de proximité. Souvent anciens, énergivores et peu adaptés aux variations de température, les écoles et établissements scolaires qui maillent le territoire doivent être rénovés pour répondre aux défis de la réduction des consommations énergétiques et du réchauffement climatique.

Pour une commune rurale, la rénovation de ses écoles constitue un enjeu majeur.

Cet objectif stratégique s'inscrit dans la trajectoire globale d'économie d'énergie prise par l'Etat et ses partenaires notamment dans France Nation Verte ainsi que la stratégie nationale bas carbone.

Mr le Maire ajoute qu'il a été informé, par courrier de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne daté du 28 novembre 2023, que les écoles de SISSONNE ont été identifiées pour bénéficier prioritairement du programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires EduRenov.

En adhérant à ce projet, la commune de SISSONNE bénéficiera d'un accompagnement spécifique propre au programme EduRenov.

Ainsi, la Banque des Territoires, au travers de cette adhésion, s'engage à mettre à disposition de la commune des outils, services et documents spécifiques tels que

- ressources spécifiques à la rénovation énergétiques et/ou l'adaptation climatique des bâtiments scolaires
- ressource de projets pour favoriser le partage d'expériences entre pairs comprenant des éléments de communication
- outils numériques activés de façon privilégiée comme l'outil Prioreno pour cartographier les consommations énergétiques des bâtiments publics puis prioriser les besoins de la commune
- outils et services permettant la recherche et l'appui à la rédaction de demandes de subventions (Subzen) ou l'appui à la valorisation des certificats d'économies d'énergie (La Poste)
- dispositif d'animation nationale rassemblant l'ensemble des membres de la communauté EduRenov
- accompagnement spécifique sur simple demande 4 fois maximum par an pour faire le point sur les projets de rénovation et le cas échéant avec la direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des conseils en matière d'accompagnement, d'ingénierie de projet ou en termes de financement des projets

- adresse courriel dédiée

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adhérer au programme EduRénov et d'approuver les termes de l'adhésion**
- **d'autoriser Mr le Maire à signer tous documents y afférant**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à adhérer au programme EduRénov.

6) Signature de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du programme Petites Villes de Demain :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2021 validant l'adhésion des villes de Sissonne, Liesse-Notre-Dame, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Villeneuve-sur-Aisne et de l'intercommunalité au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération n°2021-03-15-03 en date du 15 mars 2021 actant l'adhésion de la commune de SISSONNS au programme Petites Villes de Demain

Considérant que le projet de convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire a été soumis et validé en conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde le 28 mars 2024,

Le programme Petites Villes de Demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur projet de revitalisation.

Il a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire.

Les communes de Sissonne, Liesse-Notre-Dame, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Villeneuve-sur-Aisne se sont engagées dans ce programme d'Etat « Petites Villes de Demain », pour devenir les pôles-structurants de la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

La Communauté de communes soutient les quatre communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargé de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

Cette convention d'adhésion a été signée le 17 mai 2021, avec les signataires suivants : Communes de Sissonne, Liesse-Notre-Dame, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Villeneuve-sur-Aisne, la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires. Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les quatre communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La convention d'ORT de la Communauté de communes de la Champagne Picarde est signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes labellisées Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le conseil municipal est invité à :

- ✓ approuver le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui expose le projet de territoire des communes.
 - ✓ autoriser Mr le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
 - ✓ autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le contenu de la convention telle que présentée et autorise Mr le Maire à signer tous les documents s'y afférent.**

7) Vote des subventions communales pour l'exercice 2024 :

Vu les demandes de subventions émanant des associations et clubs pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission finances rendu le 25 mars 2024,

Mr GANDON Bernard, adjoint au maire délégué aux finances, donne lecture des propositions faites par la commission des finances concernant les subventions à accorder en 2024 aux associations et clubs.

Il est proposé :

- d'accorder des subventions communales aux associations et clubs au titre de l'exercice 2024,
- de verser les montants proposés selon le tableau ci-dessous,
- à préciser que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget 2024 pour un montant de 82 200 €.

	Nom de l'association	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024
Associations sportives	Boucle Sissonnaise	1 700 €	-	1 450 €
	Foot (Union Sportive Sissonnaise)	7 000 €	7 000 €	7 000 €
	Judo Club	1 800 €	1 800 €	1 500 €
	Tennis Municipal (club)	-	-	-
	Tennis de Table (Club pongiste)	400 €	900 €	900 €
	Pétanque (Club)	1 000 €	1 000 €	750 €
	Futsal	-	-	-

Festivités-Musique	Association Educative et Culturelle Sissonnaise	1 000 €	-	-
	Comité des fêtes	20 000 €	19 000 €	25 000 €
	ADEMIR	82,64 €	90 €	90 €
	Association « Les Quatre Chemins »	16 250 €	18 500 €	18 500 €
	Atelier tapisserie	300 €	200 €	200 €
	Familles Rurales	-	11 000 € (1er vers de 5 000 €)	-
	Model Club	650 €	600 €	610 €
	Les synchros ladies		300 €	-
	Association d'échecs	-	1 500 €	-
Anciens combattants	Foyer des Anciens	250 €	250 €	250 €
	Loisirs et Découvertes	300 €	-	600 €
	ACPG CATM Sissonne	250 €	150 €	200 €
	ACPG CATM Canton	-	-	150 €
	Médaillés militaires	150 €	250 €	250 €
Education	Collège - Association Sportive	-	-	-
	Collège - FSE	500 €	500 €	500 €
	Collège - Parents d'élèves	-	-	-
	Ecole maternelle Parents d'élèves	1 000 €	800 €	1 000 €
	+ Rythmes scolaires	16 000 €	16 000 €	17 000 €

	Amicale Sapeurs-Pompiers	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 800 €	1 800 €	1 800 €
	AFSEP (Sclérose en plaques)	50 €	50 €	50 €
	APF (Paralysés de France)	50 €	50 €	50 €
	JALMAV	50 €	50 €	50 €
	Prévention routière	160 €	160 €	50 €
	Restos du Coeur	2 000 €	2 000 €	2 000 €
	Croix Rouge	50 €	50 €	50 €
	Secours populaire	50 €	50 €	50 €
	Secours catholique	50 €	50 €	50 €
	Ligue contre le cancer Aisne	50 €	50 €	50 €
	ADMR	-	-	-
	Les passionnés de la traction animale	-	-	-
	AFM Téléthon	50 €	50 €	50 €
		74 992,64 €	86 200 €	82 200 €

Ne participent pas à certains votes de part leur implication au sein de certaines associations :

Mr André TOSO pour les Boucles sissonnaise, les quatre chemins, ACPG CATM Sissonne, ACPG CATM canton et médaillés militaires.

Mme Marie-Anne MATHIS pour familles rurales et école maternelle parents d'élèves et rythmes scolaires.

Mr Frédéric REDMER pour amicale des sapeurs pompiers et jeunes sapeurs pompiers

Mme Séverine PIROZZINI pour les quatre chemins.

Après délibération les subventions proposées dans le tableau ci dessus sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mr le Maire précise à Mme PIROZZINI qu'il a demandé un devis pour des volets à l'étage de l'école de musique. Celle-ci rappelle la grande vétusté des fenêtres. Priorité va donc être faite pour les fenêtres.

8) Vote des taux d'imposition 2024 :

Mr GANDON présente l'état 1259 lequel comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à voter en 2024 comme en 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est proposé aux membres présents :

- **de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,71 %** (dont 31,72 % équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 – article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019)
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,05 %**
- **Taxe d'habitation : 23,44 %**
- **de charger Mr le Maire**
- **de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété**
- **de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la délibération**

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les propositions ci-dessus .

Réflexion est faite que les autres taux vont augmenter, donc les impôts vont augmenter ; les sissonnais auront du mal à assimiler que ce n'est pas de notre fait.

9) Mandat d'accompagnement pour l'optimisation de la taxe foncière) TEOM (annexe 7)

Mr le Maire fait savoir à l'assemblée que la commune a été démarchée par TAXPLUS CONSULTING SAS, un cabinet de conseil en performance financière, qui propose un accompagnement à l'optimisation de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en vue de générer des marges budgétaires supplémentaires.

La prestation, qui porte sur l'année en cours et les cinq précédentes, comprend :

- ✓ l'analyse des évaluations foncières et des valeurs locatives des biens immobiliers de la commune
- ✓ l'identification des dégrèvements et exonérations applicables en fonction de la nature, de l'utilisation et de la valeur locative des biens immobiliers
- ✓ la préparation des demandes de réclamation
- ✓ leur envoi après approbation de la commune aux services fiscaux
- ✓ le suivi administratif des réclamations
- ✓ la mise à jour des bases d'imposition afin de pérenniser les économies

La rémunération est calculée sur la base de 35% HT des économies réalisées sachant que le prestataire ne demande aucune avance de trésorerie et qu'aucun honoraire ne sera versé en cas de résultat infructueux.

Sur proposition de Mr le Maire, l'assemblée est invitée :

- **à conclure avec le cabinet TAXPLUS CONSULTING SAS un mandat d'accompagnement à l'optimisation de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères précisant les modalités de mise en œuvre de la mission**
- **de charger Mr le Maire à fournir tous les documents nécessaires**
- **d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les propositions ci-dessus .

10) Convention de mise à disposition périodique de locaux à EXA CODE :

Mr le Maire fait savoir que la SAS EXA CODE, opérateur privé habilité par le Ministère de l'Intérieur à faire passer l'examen du Code de la Route, souhaite occuper périodiquement la salle de formation de la Maison de Vie Sociale « le Grain de Sel » pour délivrer ce service à la population.

La commune doit fournir une salle équipée de tables et chaises ainsi qu'un accès internet.

L'animatrice vient avec son propre matériel informatique.

Une convention viendra fixer les modalités de la mise à disposition.

Sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, l'occupation est à durée indéterminée.

Mr le Maire propose une mise à disposition à titre gratuit.

Les élus sont invités à se prononcer sur les termes du projet de convention joint en annexe.

Après échanges, lieu, périodicité, conditions... le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à signer cette convention de mise à disponibilité.

11) Retrait de la délibération 2023 11 29 13 du 29 novembre 2023 portant mise en place d'une part supplémentaire « ISFE régie » dans le cadre du RIFSEEP :

Par délibération n° 2023 11 29 13 du 29 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de mettre en place une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le projet de délibération avait reçu un avis favorable le 17 octobre 2023 du Comité Social Territorial, instance paritaire du Centre de Gestion de l'Aisne.

La direction de la citoyenneté et de la légalité contrôle de légalité de la Préfecture de l'Aisne invite le conseil municipal à procéder au retrait de ladite délibération au motif que la spécificité relative à la fonction de régisseur doit être considérée comme un critère professionnel à lister au niveau des groupes de fonctions et n'a pas vocation à faire l'objet d'un versement complémentaire du RIFSEEP.

Les services préfectoraux suggèrent de prendre une nouvelle délibération qui

- inscrive ce nouveau critère parmi les critères professionnels
- établisse, le cas échéant, la nouvelle répartition des emplois au sein des groupes résultant éventuellement de l'introduction de ce nouveau critère.

Le conseil municipal prend acte de la demande de retrait de la délibération.

Le Maire :

Mr Christian VANNOBEL

La secrétaire :

Mme Liliane LEFEVRE

